PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-19

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2026

- Maquette réglementaire du budget primitif 2026 du budget principal

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**6 833 400,00 €**	**Recettes**		**6 833 400,00 €**
011	Charges à caractère général	983 201,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 292 825,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*35 963,00 €*	70	Ventes de produits	381 200,00 €
014	Atténuations de produits	1 035 300,00 €	73	Impôts et taxes	2 257 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 059 711,00 €	731	Fiscalité locale	2 311 800,00 €
66	Charges financières	- €	74	Dotations et participations	1 525 500,00 €
67	Charges spécifiques	2 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	111 600,00 €
68	Dotations aux provisions	21 500,00 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*402 200,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*216 300,00 €*

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**2 959 000,00 €**	**Recettes**		**2 959 000,00 €**
16	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*35 963,00 €*
20	Immobilisations incorporelles	155 200,00 €	10	Dotations/FCTVA	290 000,00 €
20	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	171 000,00 €	13	Subventions d'investissement	676 060,00 €
21	Immobilisations corporelles	415 000,00 €	16	Emprunts/Cautions reçues	1 554 777,00 €
23	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	2 001 000,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*216 300,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*402 200,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le Conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDERANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Administration Générale sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;

- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE RAIS COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025